

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 7 BIS

À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« et assure la représentation des hommes et des femmes à parité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La parité femmes - hommes des administrateurs salariés a été introduite deux fois, à l'article 7 et à l'article 7 bis. Cet amendement vise donc à supprimer cette répétition.